

RAPPORT DU JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^E CLASSE - SESSION 2023 -

Le Centre de Gestion de la Manche a organisé l'examen professionnel d'Adjoint administratif territorial principal de 2^e classe pour les besoins en recrutement des différentes collectivités du département de la Manche.

CALENDRIER DES OPERATIONS

Date de l'arrêté d'ouverture :	2 septembre 2022
Période d'inscription :	25 octobre 2022 au 30 novembre 2022
Limite dépôt des candidatures :	8 décembre 2022
Epreuve écrite :	16 mars 2023
Résultats d'admissibilité :	21 avril 2023
Epreuve d'admission :	3 mai 2023
Jury d'admission :	10 mai 2023
Date d'effet de la liste d'admission :	10 mai 2023

LES MISSIONS D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

Les Adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C sur le fondement du Code Général de la Fonction Publique.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 2^eme classe (grades de nomination), d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (grades d'avancement).

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers.

Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.

Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.

Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.

Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

LES CONDITIONS D'ACCES

L'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe s'effectue par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après une sélection par la voie de l'examen professionnel ouvert aux **adjoints administratifs territoriaux** ayant atteint le **4^{ème} échelon** et comptant au moins **trois ans de services effectifs** dans ce grade.

Néanmoins, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013 modifié, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude.

COMPOSITION DU JURY

Le jury était composé de 6 membres et présidé par Monsieur Laurent PIEN, Maire de Condé sur Vire, vice-président de Saint Lô Agglo

Siégeaient également :

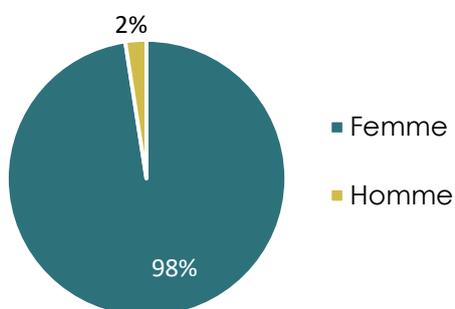
- Madame Christine LESOUEF, Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Manche en charge des concours et examens professionnels de catégorie C,
- Madame Michelle MOLLO, Attachée de conservation du patrimoine à la ville de Cherbourg en Cotentin ;
- Monsieur Alexandre TCHERNOFF, Responsable des finances et des affaires juridiques à la communauté de communes de la Baie du Cotentin,
- Monsieur Hervé DE GOUVILLE, Directeur territorial retraité ;
- Monsieur Christophe LETOUZE, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie C.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen professionnel ainsi qu'une note de cadrage utile à l'exercice de leurs différentes tâches.

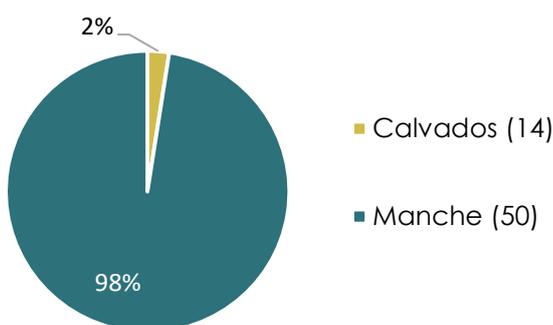
Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

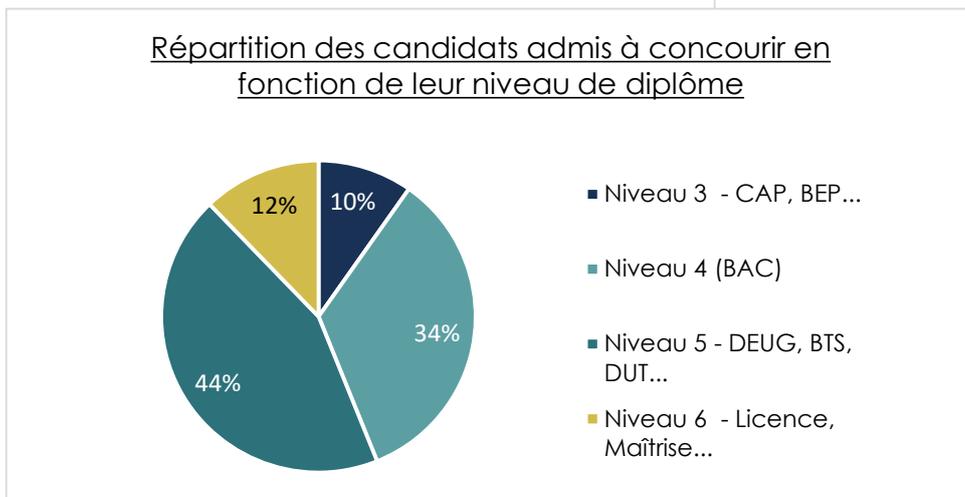
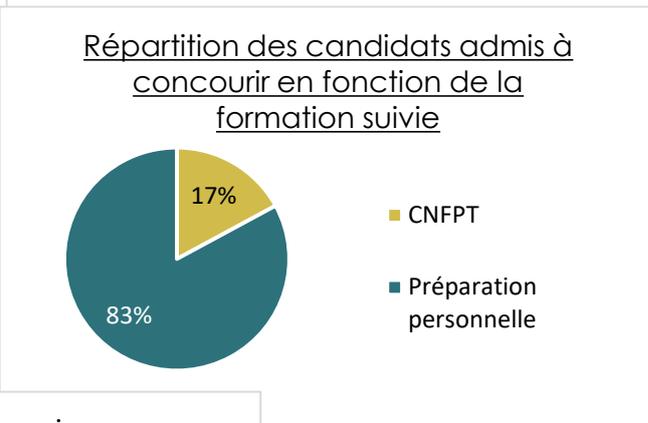
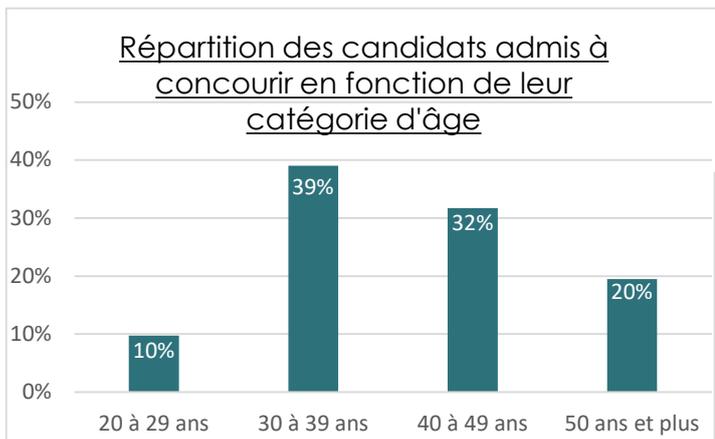
STATISTIQUES DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Répartition des candidats admis à concourir en fonction du sexe



Répartition des candidats admis à concourir en fonction de leur département d'origine





41 candidats ont été **admis à concourir** sur les **45** candidats **inscrits**.

EPREUVE D'ADMISSIBILITE

L'épreuve s'est déroulée le **jeudi 16 mars 2023** dans les locaux du **CDG 50**.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.
Une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Epreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

(Durée : 1 heure30 ; Coefficient 2)

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieur à 5/20 à l'épreuve écrite.

Sur les **41 candidats convoqués** à l'épreuve, **37** se sont présentés, ce qui équivaut à un taux de participation de **90 %**.

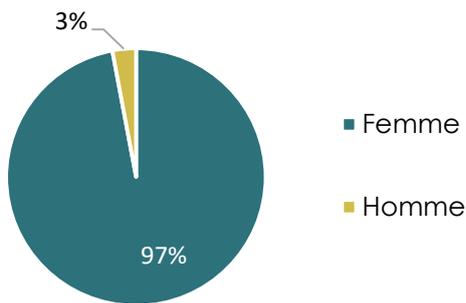
RESULTATS DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE

3 à 5 questions	Nombre de candidats présents	Note Mini	Note Maxi	Moyenne	Nombre de notes éliminatoires
	37	3.75	14.5	9.03	3

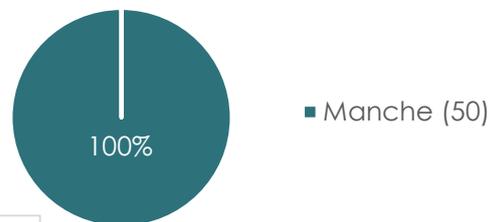
Suite à l'épreuve écrite, **34** candidats ont obtenu une note supérieure à 5/20 et ont donc été convoqués à l'épreuve orale

STATISTIQUES DES ADMISSIBLES

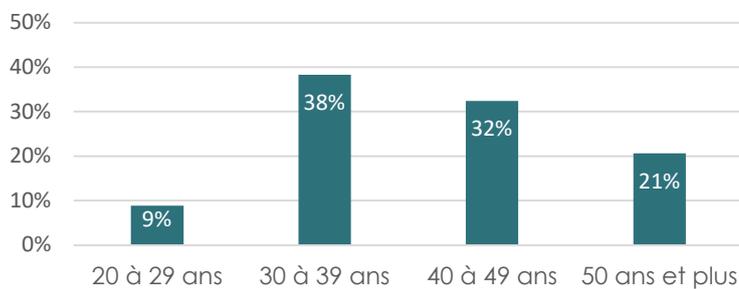
Répartition des candidats admissibles en fonction du sexe



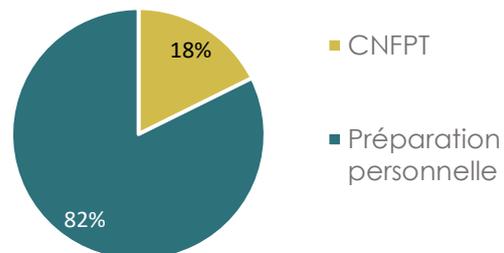
Répartition des candidats admissibles en fonction de leur département d'origine



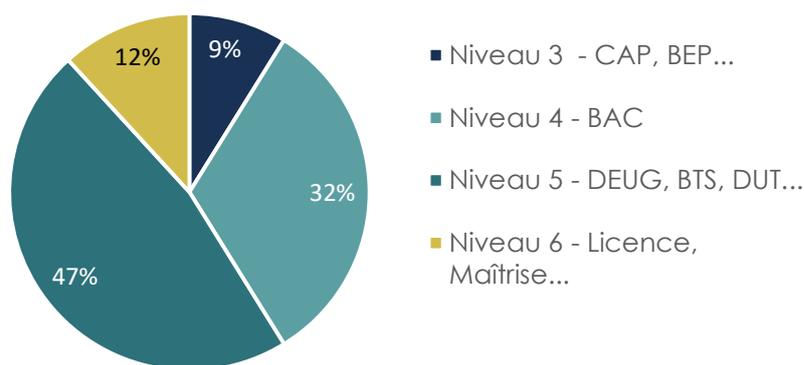
Répartition des candidats admissibles en fonction de leur catégorie d'âge



Répartition des candidats admissibles en fonction de la formation suivie



Répartition des candidats admissibles en fonction de leur niveau de diplôme



EPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve orale s'est déroulée **le mercredi 3 mai 2023 dans les locaux du CDG50.**

Une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve obligatoire d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

(Durée : 15 minutes dont 5 au plus d'exposé ; Coefficient 3)

Sur les 34 candidats convoqués à l'épreuve d'admission, **32** se sont présentés, ce qui équivaut à un taux de participation de **94 %**.

RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSION

Un candidat ne peut-être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Sur les candidats présents, aucun n'a obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.

	Nombre de candidats présents	Note Mini	Note Maxi	Moyenne
Entretien	32	6.88	17.12	11.74

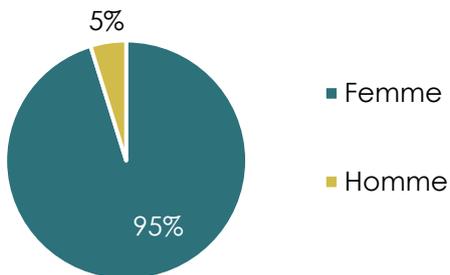
LES SEUILS D'ADMISSION

Après avoir pris connaissance des notes attribuées par les correcteurs à l'ensemble des épreuves et application faite des coefficients prévus par le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel, le jury a fixé le seuil d'admission suivant : **10/20.**

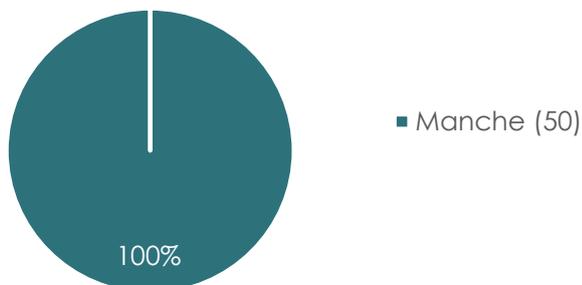
21 candidats ont été déclarés **admis.**

STATISTIQUES LAUREATS

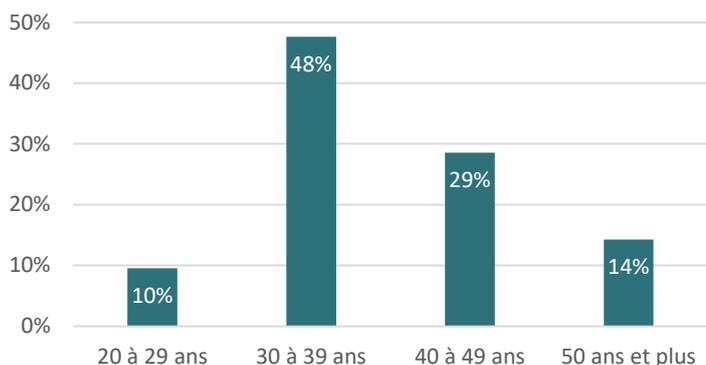
Répartition des lauréats en fonction du sexe



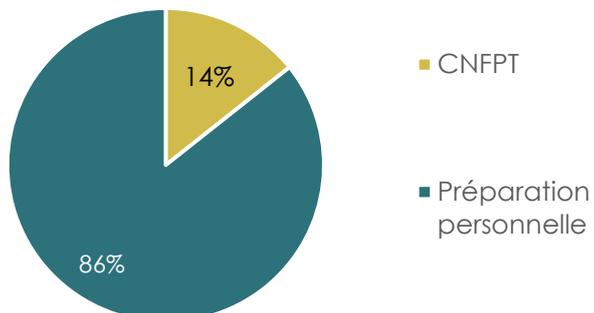
Répartition des lauréats en fonction de leur département d'origine



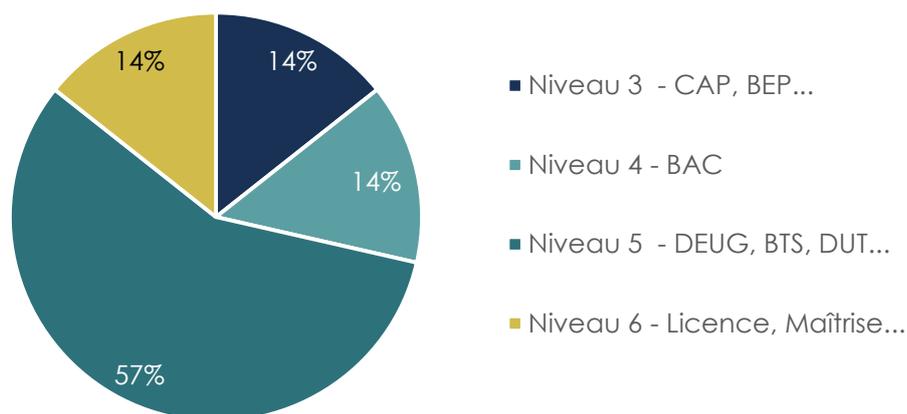
Répartition des lauréats en fonction de leur catégorie d'âge



Répartition des lauréats en fonction de la formation suivie



Répartition des lauréats en fonction de leur niveau de diplôme



BILAN

	Examen professionnel
Nombre de candidats inscrits	45
Nbre de candidats convoqués à l'épreuve d'admissibilité	41
Participation- Admissibilité	37 (90%)
Seuil d'admissibilité	5/20
Nbre de candidats admissibles	34
Participation - Admission	32 (94%)
Seuil d'admission	10/20
Lauréats	21